



DEMANDE DE PRIME POUR LA NAISSANCE OU L'ADOPTION D'UN ENFANT

La prime est octroyée aux membres du personnel communal et du CPAS pour la naissance ou l'adoption d'un enfant. La prime sera attribuée à concurrence de € 75,00 par enfant. Si les parents sont tous les deux en service à l'administration communale et/ou du CPAS, ils obtiennent chacun la prime, dans ce cas chaque membre du personnel devra faire une demande individuelle. Le paiement de la prime ne sera possible que sur présentation d'une composition de ménage reprenant le membre du personnel et l'enfant concerné à joindre à cette demande.

Etablie par :			
Nom		Prénom	
Adresse			
Code postal		Localité	
Tel / GSM		Compte	BE
Service			

Réservé à l'administration	
Article budgétaire	131 / 115 - 41
No d'engagement	
Remarque	

Date	
Signature du demandeur	
Visa HRM	

